



Signataires : Amar Madani, Thierry Cerutti, François Baertschi, Skender Salihi, Danièle Magnin, Christian Flury, Gabrielle Le Goff, Stéphane Fontaine, Gabriela Sonderegger, Ana Roch, Arber Jahija, Sandro Pistis

Date de dépôt : 23 septembre 2025

Proposition de motion

pour une opération de clarification et de simplification du droit genevois

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les innombrables textes législatifs, réglementaires et la jurisprudence cantonale accumulés au fil des législatures;
- les difficultés croissantes des interprétations et des applications engendrées tant pour le législateur que pour l'administration et les administrés;
- qu'aucun travail de fond visant à simplifier, actualiser et clarifier l'ensemble de ce corpus juridique n'a été entrepris à ce jour;
- que le fonctionnement démocratique, tant dans ses institutions que dans sa pratique, devrait garantir un droit lisible, cohérent et facilement accessible à toutes et à tous,

invite le Conseil d'Etat

- à mettre sur pied, dans le cadre du Grand Conseil ou en collaboration avec celui-ci, une commission ou sous-commission ad hoc chargée de procéder à une revue systématique du droit cantonal;
- à identifier les doublons, contradictions, dispositions obsolètes ;
- à proposer des abrogations, des fusions de textes ou des mises à jour législatives, afin de rationaliser le droit genevois;

M 3163 2/4

 à garantir que ce travail soit effectué en coordination avec les services juridiques de l'administration cantonale, les milieux académiques et, le cas échéant, des partenaires de terrain. 3/4 M 3163

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le droit cantonal genevois, fruit de décennies d'activité parlementaire et réglementaire, s'est construit par strates successives, au gré des législatures, des besoins conjoncturels et des urgences politiques. Cette accumulation progressive a donné naissance à un corpus juridique dense, hétérogène et souvent redondant, où cohabitent des normes anciennes, des textes devenus sans objet, ou encore des dispositions qui se contredisent partiellement.

Aujourd'hui, ce millefeuille législatif nuit gravement à la lisibilité du droit. Il entrave le travail des députés et des commissions, ralentit celui de l'administration, et perd les citoyennes et citoyens, qui peinent à comprendre ce qui est applicable, et comment. Cette situation fragilise la sécurité juridique et complique inutilement le fonctionnement de l'Etat.

A ce jour, le canton de Genève n'a jamais entrepris de manière systématique une opération de simplification, de clarification ou de modernisation de l'ensemble de son droit cantonal. Certes, des réformes ponctuelles ont eu lieu dans certains domaines (par exemple la constitution, ou l'organisation judiciaire), mais aucune revue générale du droit genevois n'a été initiée pour en garantir la cohérence globale et la pertinence contemporaine.

Pourtant, d'autres cantons suisses ont montré la voie. Le canton de Vaud, par exemple, a mené une refonte de son recueil systématique dans les années 2000 pour éliminer les doublons et regrouper les textes de manière plus cohérente. Zurich a engagé une simplification législative importante dans les années 1990. Au niveau fédéral, la Confédération procède régulièrement à des révisions de fond de ses lois-cadres, tout en modernisant l'accès au droit via <u>admin.ch</u>. A l'étranger, la France, l'Allemagne ou encore les pays nordiques ont mené ou institutionnalisé des démarches comparables, dans un objectif de clarté, de sécurité juridique et de réduction de la complexité normative.

Cette motion propose ainsi de mandater une commission ou souscommission spécifique pour entamer ce chantier ambitieux mais nécessaire. Son mandat serait de :

- procéder à une revue exhaustive du droit genevois (lois, règlements, jurisprudence de portée générale);
- identifier les doublons, contradictions ou obsolescences ;

M 3163 4/4

 proposer des abrogations, fusions ou réécritures de textes, en collaboration avec les services de l'administration et, le cas échéant, des experts externes;

 poser les bases d'un cadre juridique plus clair, plus efficace et plus lisible pour tous les acteurs du canton.

Cette démarche, déjà entreprise ailleurs avec succès, est un acte de bonne gouvernance. Elle ne vise pas à faire table rase du passé, mais à valoriser l'existant en le rendant plus fonctionnel, plus cohérent et plus respectueux de notre exigence démocratique.

Il est temps que Genève, République de droit, montre l'exemple et prenne au sérieux la question de la lisibilité, de la qualité et de la modernité de sa législation.

Au vu de ce qui précède, je vous sollicite, Mesdames et Messieurs les députés, pour examiner cette proposition avec toute l'attention qu'elle mérite et pour que vous lui réserviez un accueil favorable.